Mis en ligne le 29/05/2026 à 11h08
REÇU EN PREFECTURE
le 29/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260526-CM030802026

OLLAINVILLE LA ROCHE

OllainVille

DELIBERATION
N° CM 03/080/2026

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 26 mai 2026 -

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Présents et représentés : **29**

Le vingt-six mai deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le vingt mai deux mille vingt-six, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, en Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Marine FOUQUET, M. Nicolas FOUQUE, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Thierry DELCUPE, Mme Mireille SEGALA, M. Julien BOUILLON, Mme Gwennaëlle SOYEZ, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-Anne JANNIN, Mme Lydie ROCHER, M. Gilles ROUILLON, M. Thierry PALLIER, M. Vincent PREVOST, M. Philippe CHÉRY, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Stéphanie ESCANDE, Mme Alexandra VINCENT, Mme Typhanie KERESELIDZE, Mme Caroline DOUX, M. Aurélien TEDESCO, M. Ludovic GOURDY, M. Jean-Philippe LAURENT, M. Laurent MEUNIER, Mme Nathalie NOULIN, Mme Valérie RICHETIN, Mme Nathalia VIEIRA, Conseillers Municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nicolas FOUQUE

- **Fixation de la composition du Comité Social Territorial, du maintien ou non du paritarisme, du recueil du vote des représentants de l'employeur**

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 84 agents, soit 62 femmes (73.81%) et 22 hommes (26.19%) ;

Mis en ligne le 29/05/2026 à 11h08
REÇU EN PREFECTURE
le 29/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260526-CM030802026

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et <200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et <200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 12/05/2026 ;

Entendu l'exposé de Madame Isabelle BOTIN, Conseillère Municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- **Décide** d'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat.

- **Fixe** à **3** le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

- **Fixe** à **3** le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

- **Décide** de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

- **Dit** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 28 mai 2026
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

MAIRIE D'OLLAINVILLE (ESSONNE)